

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240122-027

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement Camion Outillage	
Date	Les samedis 23 mars 2024 et 25 mai 2024	
Lieu	Avenue de la Résistance	
Demandeur	Outillage de Saint Etienne	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 janvier 2024, présentée par **Outillage de Saint Etienne**, Parc des Essarts – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules **avenue de la Résistance - 19200 USSEL** ;

Arrête,

Article 1 : Le véhicule du Camion Outillage est autorisé à stationner avenue de la Résistance dans la zone de stationnement au droit de la parcelle AV-263, **les samedis 23 mars 2024 et 25 mai 2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Outillage de Saint Etienne, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 janvier 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE in blue ink.

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **23 JAN. 2024**

Notification le :